



Le Pr Jacques Fame Ndongo arbore sa casquette de Secrétaire à la Communication du parti présidentiel, le RDPC, pour rappeler à Maurice Kamto et ses avocats que "violier la loi codifiée par le droit positif, c'est s'exposer inéluctablement aux fourches caudines de la loi"

Retrouvez ci-dessous la nouvelle tribune du Pr Fame Ndongo

1- Abdication

Pour l'anarchisme (doctrine théorisée par Piotr Alekseïevitch Bakounine, Mikhaïl Aleksandrovitch Kropotkine, Elisée Reclus, Jean Grave etc), "il faut vivre sa vie, faire ce qu'on veut ... Toute obéissance est une abdication ... la révolte est permise contre toute autorité ». « Ni Dieu, ni maître », précise Jean Grave.

L'abbaye de Thélème avait déjà vulgarisé cette vision « iconoclaste » : « Fay ce que Vouldras ».

C'est exactement ce que font les commanditaires des prétendues « marches pacifiques » du 22 septembre 2020 qui se sont soldées par un fiasco retentissant.

2- Règle universelle

Rappel, afin que nul n'en ignore : « agis toujours de telle sorte que la maxime de ton action puisse être érigée en règle universelle ».

Tel est le premier des trois impératifs catégoriques du brillantissime philosophe allemand Emmanuel Kant. Que signifie cette phrase ?

Si je viole la LOI, je dois me poser la question suivante : « et si tout le monde en faisait autant ? ».

3- Jungle

Ce serait la loi de la JUNGLE : « tout est permis, donc rien n'est défendu » (Dostoïevski Fiodor Mikhallovitch). C'est la théorie du LOUP LIBRE DANS LE POULAILLER LIBRE (le loup est libre de dévorer la poule qui est libre d'être dévorée par le loup).

Le président du MRC et tous ses avocats implicites ou explicites, au Cameroun où à travers le monde, le savent : violer la loi codifiée par le droit positif, c'est s'exposer inéluctablement aux fourches caudines de la loi. Car « le droit est ce qui est permis par une règle » (Nouveau cours de philosophie. Tome 4 : « la pratique et les fins » L'ACTION, par André Vergez et Denis Huisman, Edition Fernand Nathan. 105). C'est ce que l'on apprend en classe de Terminale).

4- Arsenal juridique

Quelle est la règle (dans notre arsenal juridique), qui permet de « marcher » voire de « courir », pour « chasser » du pouvoir un président démocratiquement élu par le peuple camerounais libre, souverain et maître de son destin ?

Au Cameroun, aucune règle, en matière de droit positif, n'accorde ce droit. Le RDPC veut qu'on lui prouve le contraire, en s'appuyant sur les lois et règlements de la République.

Seules les urnes permettent de faire partir du pouvoir un président de la République élu démocratiquement. Celui qui « chasse » un chef d'Etat démocratiquement élu, en faisant fi des lois et règlements de la République, court le risque d'être, à son tour, « chassé » le lendemain ou le même jour, dans un tohu-bohu infernal et tonitruant (l'anarchie appelle l'anarchie).

5- République bananière

Ce n'est pas à un maître de conférences en droit public que le RDPC l'apprendra.

Le RDPC rappelle donc au MRC et à tous ses « soutiens » que le Cameroun n'est pas une république bananière.

C'est un Etat de droit régi par des lois et règlements codifiés. Ces lois n'ont rien à voir avec la

FARCE de la rue.

6- Code électoral

Si quelqu'un veut changer la loi (le code électoral, en l'occurrence) qu'il se fasse élire au Parlement (ce que le MRC a refusé de faire le 09 février 2020) et soumettre à l'Assemblée Nationale une proposition de loi (le projet de loi, lui, émane du gouvernement). Mais, encore faut-il qu'il puisse obtenir la majorité des voix (article 70 de la loi du 9 septembre 2014 portant règlement intérieur de l'Assemblée Nationale). Mieux, il faut que la proposition de loi soit déposée au Bureau de l'Assemblée Nationale. La recevabilité de ce texte est décidée par la conférence des présidents (article 38 du règlement intérieur de l'Assemblée Nationale).

Quant à la question anglophone, elle a été examinée, avec rigueur et méthode lors du Grand Dialogue National (sans sujet tabou) par les divers segments sociaux du Cameroun (Partis politiques, haute administration, société civile, Camerounais de l'intérieur et de la diaspora etc).

7- Groupes armés

Le MRC a refusé, urbi et orbi, de prendre part à ce rendez-vous historique (auquel ont pris part des représentants des groupes armés qui ont pris les armes contre la République).

Les recommandations de ces assises inédites (depuis le protectorat allemand institué en 1884) sont connues de tous y compris les avocats étrangers dont un certain Robert Amsterdam... qui adressent aujourd'hui, ex-cathedra, des « ultimata » au chef de l'Etat.
